

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/031 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A NEGOCIER LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA CORSE AVEC LA COMMISSION EUROPEENNE ET L'ETAT

SEANCE DU 7 MARS 2007

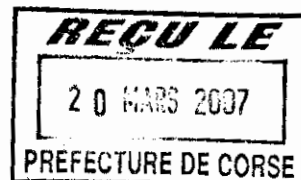
L'An deux mille sept, et le sept mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etiennette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à M. DOMINICI François
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme DELHOM Marielle
M. CHAUBON Pierre à M. GUAZZELLI Jean-Claude
Mme GUERRINI Christine à M. GALLETTI José
M. MARCHIONI François-Xavier à M. OTTAVI Antoine
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SUSINI Marie-Ange à M. LECCIA Jean-Pierre



ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

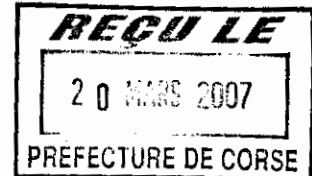
BUCCHINI Dominique, GUIDICELLI Maria, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi d'orientation agricole du 22 décembre 2005,
- VU** la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005,
- VU** la loi d'orientation Forestière du 9 juillet 2001,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse n° 2006/17 en date du 25 septembre 2006,
- VU** la délibération n° 06/193 AC de l'Assemblée de Corse du 28 septembre 2006 approuvant le programme stratégique de développement rural de la Corse 2007-2013,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport des Commissions des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes, et du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le Programme de développement rural de la Corse (PDRC) 2007-2013, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

RAPPELLE sa délibération n° 06/193 AC de l'Assemblée de Corse du 28 septembre 2006 approuvant le programme stratégique de développement rural de la Corse 2007-2013 et demandant confirmation des contreparties de l'Etat.

ARTICLE 3 :

CONFIRME la désignation de la Collectivité Territoriale de Corse en tant qu'autorité de gestion du programme et la désignation de l'ODARC en tant qu'organisme payeur.

ARTICLE 4 :

DEMANDE que soit conclue une convention-cadre entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse prévoyant la répartition par année des crédits, déclinée en conventions annuelles précisant les Autorisations d'engagement et les Crédits de paiement, que ceux-ci soient contractualisés ou non.

ARTICLE 5 :

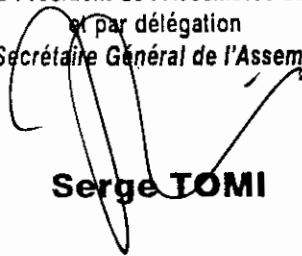
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à négocier le PDRC avec l'Etat et la Commission Européenne et à signer les conventions afférentes au programme.

ARTICLE 6 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

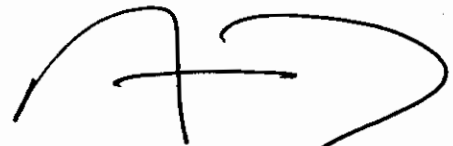
AJACCIO, le 7 mars 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

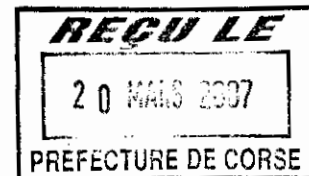


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
20 MARS 2007
PREFECTURE DE CORSE